



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4027

Construction d'un groupe scolaire et d'une structure d'accueil petite enfance - Participation financière dans le cadre de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme - Opération n° 02260001 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie l'autorisation de programme 2018-1 – Programme 00006 - Approbation d'une convention tripartite de financement conclue entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la SPL Lyon Confluence

Direction de la Construction

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 JUILLET 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 JUIN 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 JUILLET 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme ROLLAND-VANNINI), Mme SANGOUARD (pouvoir à Mme BALAS), M. HAVARD (pouvoir à Mme CONDEMINI), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à M. BROLIQUIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/4027 - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE - PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 300-5 DU CODE DE L'URBANISME - OPERATION N° 02260001 - LANCEMENT DE L'OPERATION ET AFFECTATION D'UNE PARTIE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2018-1 – PROGRAMME 00006 - APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LYON, LA METROPOLE DE LYON ET LA SPL LYON CONFLUENCE (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2010/1675 du 6 septembre 2010, et conformément à l'article R 311-6 2° alinéa du code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine de Lyon a concédé à la SPL Lyon Confluence la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Lyon Confluence 2 Côté Rhône » sur un périmètre d'environ 115 ha pour une durée de 15 ans.

Ce périmètre couvre :

- d'une part, le périmètre de la ZAC Lyon Confluence phase 2 ;
- d'autre part, le secteur Perrache-Sainte Blandine.

Ces opérations d'aménagement prévoient la réalisation d'un certain nombre d'équipements publics dont certains seront gérés par la Ville de Lyon.

Par délibération n° 2012/4804 du 17 septembre 2012, vous avez approuvé le Programme des Equipements Publics (PEP) prévisionnel pour les équipements relevant de la compétence de la Ville de Lyon dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Lyon Confluence Phase 2. Par délibération n° 2012/3365 du 12 novembre 2012 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine de Lyon ce programme des équipements publics a été approuvé.

Par délibération n° 2018/3976 du 2 juillet 2018, vous avez approuvé la modification n° 3 du Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Confluence phase 2.

Par délibération n° 2018/3813 du 28 mai 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville, dont celle 2018-1 « GS ZAC 2 Confluence », programme 00006 « Scolaire ».

Le PEP ainsi modifié prévoit la création d'un groupe scolaire comprenant quinze classes et d'une structure d'accueil petite enfance de quarante-cinq berceaux.

Le groupe scolaire comprend six classes maternelles à charge de la Ville de Lyon pour des besoins hors ZAC et neuf classes élémentaires au titre des besoins de la ZAC 2° phase et prises en charge par la SPL Lyon Confluence. La surface utile, incluant un gymnase propre au groupe scolaire, est de 3 011 m².

La structure d'accueil petite enfance est d'une surface de 480 m².

La maîtrise d’ouvrage de ces deux opérations est confiée à l’aménageur, la SPL Lyon Confluence.

Dans le cadre de l’article L 300-5-III du code de l’urbanisme, les travaux décrits ci-dessus font l’objet d’une participation financière de la Ville de Lyon, dont le montant est réparti comme suit, conformément aux dispositions du PEP modifié :

- groupe scolaire : 6 091 000 €HT (pour 6 classes 5 191 000 €HT, foncier 640 000 €HT et 5 % rémunération sur travaux TDC 260 000 €HT – hors mobilier) ;
- structure petite enfance : 882 000 € HT (pour les aménagements intérieurs 840 000 €HT et 5 % rémunération sur travaux TDC 42 000 €HT – hors mobilier).

Le montant de cette opération sera de 8 991 600 € TTC (valeur novembre 2012) représentant le total des travaux, y compris le foncier, et le mobilier pour 624 000 €TTC (dont 480 000 €TTC pour le groupe scolaire et 144 000 €TTC pour l’EAJE), destinés à être remis à la Ville de Lyon. Cette opération sera financée par affectation d’une partie de l’autorisation de programme 2018-1, programme 00006.

Afin de prévoir les modalités de versement de cette participation financière, il vous est proposé d’autoriser M. le Maire à signer une convention tripartite conclue entre la Métropole de Lyon, concédant de la ZAC 2 Lyon Confluence, la SPL Lyon Confluence et la Ville de Lyon.

Aux termes de cette convention, il est prévu que la participation financière sera versée à la SPL Lyon Confluence à raison de :

- 10 % à la signature de la convention ;
- 10 % à la désignation de la maîtrise d’œuvre ;
- 10 % à la validation du PRO ;
- 20 % au démarrage des travaux ;
- 12,5 % à plus 6 mois OS travaux ;
- 12,5 % à plus 12 mois OS travaux ;
- 12,5 % plus 18 mois OS travaux ;
- 7,5 % à la réception des travaux ;
- le solde de 5 % à la convenance des parties, dans un délai de 6 mois maximum à compter de la prise de possession des ouvrages.

La Métropole de Lyon a accepté ce principe lors de la séance du Conseil communautaire du 25 mai 2018.

Vu le Code de l’urbanisme pris notamment en ces articles L. 300-5 III, et R. 311-6 2 ;

Vu la délibération n° 2010/1675 du 6 septembre 2010 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine de Lyon approuvant le traité de concession « Lyon Confluence 2 Côté Rhône » ;

Vu les délibérations n° 2012/4804 du 17 septembre 2012 du Conseil municipal de Lyon et n° 2012/3365 du 12 novembre 2012 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine de Lyon approuvant le programme des équipements publics ;

Vu les délibérations n° 2018/3813 du 28 mai 2018 et n° 2018/xxxx du 2 juillet 2018 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2° arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

1. Le lancement de l'opération n° 02260001 « Lyon 2° - « Groupe Scolaire et EAJE Confluence (phase 2) est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2018-1, programme 00006.

2. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00006, AP n°2018-1, opération 02260001, et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 213, 64 et autres, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2018 : 837 000 € dont 768 000 € pour le foncier ;
- 2019 : 1 674 000 € ;
- 2020 : 2 720 000 € ;
- 2021 : 2 092 000 € ;
- 2022 : 1 668 600 € dont 624 000 € pour le mobilier.

3. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la SPL Lyon Confluence, est approuvée.

4. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

5. Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY